

SÉANCE DU 25 FÉVRIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le **vingt-cinq février**, le Conseil Municipal de la Commune d'**Albussac**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **Sébastien MEILHAC**, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : Quinze.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 février 2025.

PRÉSENTS : Sébastien MEILHAC, Christian RIGAL, Michel FARGES, Sabrina LACHAUD MAGNÉ, Guillaume TRÉMOUILLE, Nicolas EYROLLE, Damien LAURENSOU, Pierre RAOUL, Maurice CROS, Julie NAYRAC BROSSARD, Mathieu ESCARAVAGE, Antonin FIALIP.

ABSENTS : Clément GIRE (procuration à Christian Rigal), **Michaël CHABUT** (procuration à Sébastien Meilhac) excusés ; **Geneviève CHASLES**.

M. Antonin FIALIP a été élu secrétaire.

o-O-o

M. le Maire précise que les projets de comptes-rendus des 3 & 23 décembre 2024 ont été transmis. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les comptes-rendus des séances des 3 & 23 décembre 2024.

o-O-o

M. le Maire présente aux conseillers municipaux les éventuels repreneurs de l'épicerie d'Albussac : ils expliquent leur projet et l'avancée de leurs démarches. Ils souhaitent reprendre le principe de l'épicerie (avec mise en avant des producteurs locaux) en rajoutant un dépôt de pain, un café, un petit rayon traiteur et le principe de petite restauration rapide (essentiellement l'été pour le retour des promeneurs des cascades). Au niveau des horaires, ils envisagent une fermeture d'une journée et demie par semaine (prévoir des horaires d'été et d'hiver). Pour les différentes animations au niveau du commerce, il est possible de réfléchir sur des soirées à thèmes, des rendez-vous avec des associations communales (atelier Tricot, Belote,...). Au niveau du débit de tabac, avec la Licence IV, ils seront autorisés à vendre quelques marques différentes (vente de dépannage, sans logo ni publicité sur la devanture). Monsieur le Maire indique que l'acte notarié d'achat du bâtiment par la commune doit être signé fin mars ou début d'avril 2025. Pour l'instant, le 1^{er} porteur qui s'était manifesté ne donnera pas suite. Depuis, par le biais des services de la Communauté de Communes, une troisième personne serait éventuellement intéressée et doit venir visiter les lieux prochainement. Concernant l'avancée du dossier, des nouveaux devis sont en cours de rédaction (travaux dans la réserve, remplacement de la chambre froide, création de sanitaires PMR, un coin cuisine basique...). Devis faits à ce jour : maçonnerie, électricité (avec chauffage), remplacement de certaines menuiseries extérieures, plâtrerie-peinture. Une réflexion doit s'engager sur le montant du loyer mensuel : entre 600 et 700 euros. Une autre question : l'entretien de la haie de la parcelle voisine (un devis a été établi à 1.900 euros) – plusieurs solutions : demander au propriétaire du terrain de couper sa haie ou, faire couper la haie et transmettre la facture au propriétaire ou, faire couper la haie et la commune paye la facture.

o-O-o

N° DE 202501

Objet : Programme de voirie 2025.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le programme de voirie 2025 (Roussanne, Roussanne-Les Aiguilles, Aubiat, Maison Grande) estimé à 102.053,30 € HT soit 122.463,96 € TTC.

Plusieurs devis sont présentés pour des réfections différentes de la route desservant la route du Moulin de Laprade, très dégradée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le programme de voirie 2025 (Roussanne, Roussanne-Les Aiguilles, Aubiat, Maison Grande),

- accepte l'enveloppe de travaux estimée à **102.053,30 € HT**,
- donne son accord sur le plan de financement ci-après :

○ Subvention D.E.T.R.	100.000 € x 35% =	35.000,00 €
○ Autofinancement ou emprunt		<u>87.463,96 €</u>
○ Total TTC :		122.463,96 €,
- sollicite Monsieur le Préfet de la Corrèze pour une aide la plus élevée possible dans le cadre de la D.E.T.R.,
- décide de procéder à la dévolution du marché par le biais de la procédure adaptée, charge le Maire d'effectuer la publication de cette opération, à négocier avec les entreprises et à choisir l'une d'elles,
- charge le Maire de toutes les formalités administratives en la matière.

o-O-o

N° DE 202502

Objet : Vente des bâtiments communaux
(ancien bureau de Poste).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération DE 2024 66 du 24 septembre 2024 concernant la vente des bâtiments communaux suivants : bâtiment de l'ancien presbytère ; parcelle ZW n°15 (en partie) & bâtiment de l'ancien bureau de Poste (logement et Agence Postale) avec le garage et le jardin ; parcelle ZW n°22.

Monsieur le Maire indique qu'une offre d'achat est parvenue en Mairie pour le bâtiment de l'ancien bureau de Poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte l'offre d'achat de l'ancien bureau de Poste établie à **75.000 €** (soixante-quinze mille euros) ; parcelle ZW n°22,
- fixe le montant du loyer qui sera versé aux nouveaux propriétaires pour l'occupation du bureau du rez-de-chaussée par l'Agence Postale Communale à **250 euros/mois** le temps des travaux de réhabilitation Ecole Cantine Garderie (délai d'occupation estimé à 18 mois),
- charge le Maire de signer tous documents relatifs à cette décision.

o-O-o

N° DE 202503

Objet : Vente des bâtiments communaux
(ancien Presbytère).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération DE 2024 66 du 24 septembre 2024 concernant la vente des bâtiments communaux suivants : bâtiment de l'ancien presbytère ; parcelle ZW n°15 (en partie) & bâtiment de l'ancien bureau de Poste (logement et Agence Postale) avec le garage et le jardin ; parcelle ZW n°22.

Etant donné l'absence de visite au niveau de l'ancien presbytère, Monsieur le Maire propose une baisse du prix de vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- confirme sa décision de vente du bâtiment de l'ancien presbytère,
- fixe le montant de vente de l'ancien presbytère ; parcelle ZW n°15 (en partie) à 115.000 €,
- charge le Maire de signer tous documents relatifs à cette décision.

o-O-o

N° DE 202504

Objet : Approbation du Compte de Gestion du
Service de l'Assainissement dressé par M. DEBUIGNY Nicolas.

Le Conseil Municipal :

- après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024,
 - après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
 - considérant que toutes les opérations sont régulières,
- 1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- déclare que le compte de gestion du service de l'Assainissement dressé, pour l'exercice 2024 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

o-O-o

N° DE 202505

Objet : Compte Administratif 2024
Budget du Service de l'Assainissement.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. RIGAL Christian, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2024 dressé par M. MEILHAC Sébastien, Maire, vu la concordance de ce compte administratif avec le compte de gestion du comptable, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, **approuve le Compte Administratif 2024**, lequel peut se résumer ainsi :

Intitulés	Crédits votés	Réalizations annuelles	Reste à réaliser
Dépenses	577.008,13	46.570,46	31.841,00
Dép. de fonctionnement	137.814,56	26.222,56	
Dép. d'investissement	439.193,57	20.347,90	31.841,00
Recettes	577.008,13	173.291,56	0,00
Résultat reporté fonct.	97.034,56	97.034,56	
Rec. de fonctionnement	40.780,00	39.415,72	
Rec. d'investissement	419.243,00	16.890,71	
Résultat reporté investiss.	19.950,57	19.950,57	
Déficit de clôture			31.841,00
Excédent de clôture		126.721,10	

o-O-o

N° DE 202506

Objet : Affectation du résultat
Budget du Service de l'Assainissement.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2024,
Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,
Considérant les éléments suivants :

Pour mémoire :

Excédent de fonctionnement antérieur report (report à nouveau créditeur)	97.034,56 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	19.950,57 €

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31.12.2024 :

Solde d'exécution de l'exercice	- 3.457,19 €
Solde d'exécution cumulé	16.493,38 €

Restes à réaliser au 31.12.2024 :

Dépenses d'investissement	- 31.841,00 €
Recettes d'investissement	€
Solde	- 31.841,00 €

Besoin de financement de la section d'investissement au 31.12.2024

Rappel du solde d'exécution cumulé	16.493,38 €
Rappel du solde des restes à réaliser	- 31.841,00 €
Besoin de financement total	- 15.347,62 €

Résultat de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice	13.193,16 €
Résultat antérieur	97.034,56 €
Total à affecter	110.227,72 €

décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

AFFECTATION :

▪ Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit du compte 1068 sur B.P.2025)	15.347,62 €
▪ Reste sur excédent de fonctionnement (à reporter au B.P. 2025, ligne 002, report à nouveau créditeur)	94.880,10 €
Total	110.227,72 €

o-O-o

N° DE 202507

Objet : Approbation du Compte de Gestion du Service de l'Eau dressé par M. DEBUIGNY Nicolas.

Le Conseil Municipal :

- après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
 - après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024,
 - après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
 - considérant que toutes les opérations sont régulières,
- 1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare que le compte de gestion du service de l'Eau dressé, pour l'exercice 2024 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

o-O-o

N° DE 2025 08

Objet : Compte Administratif 2024
Budget du Service de l'Eau.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. RIGAL Christian, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2024 dressé par M. MEILHAC Sébastien, Maire, vu la concordance de ce compte administratif avec le compte de gestion du comptable, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, **approuve le Compte Administratif 2024**, lequel peut se résumer ainsi :

Intitulés	Crédits votés	Réalizations annuelles	Reste à réaliser
Dépenses	731.524,45	304.079,63	0,00
Dép. de fonctionnement	362.846,63	109.430,59	
Dép. d'investissement	368.677,82	194.649,04	
Recettes	731.524,45	679.929,33	0,00
Résultat reporté fonct.	254.428,63	254.428,63	
Rec. de fonctionnement	108.418,00	115.584,97	
Rec. d'investissement	146.352,00	87.589,91	
Résultat reporté investiss	222.325,82	222.325,82	
Déficit de clôture			0,00
Excédent de clôture		375.849,70	

o-O-o

N° DE 2025 09**Objet : Affectation du résultat****Budget du Service de l'Eau.**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2024,

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,

Considérant les éléments suivants :

Pour mémoire :

Excédent de fonctionnement antérieur report (report à nouveau créditeur) 254.428,63 €

Résultat d'investissement antérieur reporté 222.325,82 €

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31.12.2024 :

Solde d'exécution de l'exercice - 107.059,13 €

Solde d'exécution cumulé 115.266,69 €

Restes à réaliser au 31.12.2024 :

Dépenses d'investissement 0,00 €

Recettes d'investissement 0,00 €

Solde

-

Besoin de financement de la section d'investissement au 31.12.2024

Rappel du solde d'exécution cumulé 115.266,69 €

Rappel du solde des restes à réaliser 0,00 €

Besoin de financement total

- €

Résultat de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice 6.154,38 €

Résultat antérieur 254.428,63 €

Total à affecter**260.583,01 €****décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :****AFFECTATION :**

- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement - €
(crédit du compte 1068 sur B.P.2025)
- Reste sur excédent de fonctionnement 260.583,01 €
(à reporter au B.P. 2025, ligne 002, report à nouveau créditeur)

Total**260.583,01 €.**

o-O-o

N° DE 2025 10**Objet : Approbation du Compte de Gestion du****Budget Principal dressé par M. DEBUIGNY Nicolas.**

Le Conseil Municipal :

- après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail

des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024,
- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- considérant que toutes les opérations sont régulières,

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare que le compte de gestion du Budget Principal dressé, pour l'exercice 2024 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

o-O-o

N° DE 2025 11

Objet : Compte Administratif 2024
Budget Principal.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. RIGAL Christian, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2024 dressé par M. MEILHAC Sébastien, Maire, vu la concordance de ce compte administratif avec le compte de gestion du comptable, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, **approuve le Compte Administratif 2024**, lequel peut se résumer ainsi :

Intitulés	Crédits votés	Réalizations annuelles	Reste à réaliser
Dépenses	2.780.166,84	1.017.502,05	
Dép. de fonctionnement	794.998,66	457.794,42	
Dép. d'investissement	1.936.122,00	510.661,45	451.698,00
Résultat reporté investiss	49.046,18	49.046,18	
Recettes	2.780.166,84	979.914,84	
Résultat reporté fonct.	207.368,66	207.368,66	
Rec. de fonctionnement	587.630,00	595.811,12	
Rec. d'investissement	1.985.168,18	176.735,06	845.658,00
Déficit de clôture		37.587,21	
Excédent de clôture			393.960,00

o-O-o

N° DE 2025 12

Objet : Affectation du résultat
Budget Principal.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2024,

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,

Considérant les éléments suivants :

Pour mémoire :

Excédent de fonctionnement antérieur report (report à nouveau créateur)

207.368,66 €

Résultat d'investissement antérieur reporté

- 49.046,18 €

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31.12.2024 :

Solde d'exécution de l'exercice	- 333.926,39 €
Solde d'exécution cumulé	- 382.972,57 €

Restes à réaliser au 31.12.2024 :

Dépenses d'investissement	- 451.698,00 €
Recettes d'investissement	<u>845.658,00 €</u>
Solde	393.960,00 €

Besoin de financement de la section d'investissement au 31.12.2024

Rappel du solde d'exécution cumulé	- 382.972,57 €
Rappel du solde des restes à réaliser	<u>393.960,00 €</u>

Besoin de financement total

-

Résultat de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice	138.016,70 €
Résultat antérieur	<u>207.368,66 €</u>

Total à affecter**345.385,36 €****décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :****AFFECTATION :**

▪ Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit du compte 1068 sur B.P.2025)	-
▪ Reste sur excédent de fonctionnement (à reporter au B.P. 2025, ligne 002, report à nouveau créditeur)	<u>345.385,36 €</u>
Total	345.385,36 €.

o-O-o**N° DE 2025 13**

Objet : Approbation du Compte de Gestion du Lotissement dressé par M. DEBUIGNY Nicolas.

Le Conseil Municipal :

- après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
 - après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024,
 - après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
 - considérant que toutes les opérations sont régulières,
- 1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare que le compte de gestion du Lotissement dressé, pour l'exercice 2024 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

o-O-o**N° DE 2025 14**

Objet : Compte Administratif 2024
Budget du Lotissement.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. RIGAL Christian, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2024 dressé par M. MEILHAC Sébastien, Maire, vu la concordance de ce compte administratif avec le compte de gestion du comptable,

après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
approuve le Compte Administratif 2024, lequel peut se résumer ainsi :

Intitulés	Crédits votés	Réalizations annuelles	Reste à réaliser
Dépenses			
Dép. de fonctionnement	183.781,46	95.156,26	
Dép. d'investissement	106.652,70	95.156,26	
Résultat reporté investiss	65.632,32	65.632,32	
Recettes			
Rec. de fonctionnement	183.781,46	95.156,26	
Rec. d'investissement	172.285,02	95.156,26	
Déficit de clôture		65.632,32	
Excédent de clôture			

o-O-o

N° DE 2025 15

Objet : Affectation du résultat
Budget du Lotissement.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2024,

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,

Considérant les éléments suivants :

Pour mémoire :

Excédent de fonctionnement antérieur report (report à nouveau créditeur) 0,00 €

Résultat d'investissement antérieur reporté - 65.632,32 €

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31.12.2024 :

Solde d'exécution de l'exercice 0,00 €

Solde d'exécution cumulé - 65.632,32 €

Restes à réaliser au 31.12.2024 :

Dépenses d'investissement 0,00 €

Recettes d'investissement 0,00 €

Solde 0,00 €

Besoin de financement de la section d'investissement au 31.12.2024

Rappel du solde d'exécution cumulé - 65.632,32 €

Rappel du solde des restes à réaliser 0,00 €

Besoin de financement total - 65.632,32 €

Résultat de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice 0,00 €

Résultat antérieur 0,00 €

Total à affecter 0,00 €

décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

AFFECTATION :

▪ Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit du compte 1068 sur B.P.2025) **0,00 €**

▪ Reste sur excédent de fonctionnement (à reporter au B.P. 2025, ligne 002, report à nouveau créditeur) **0,00 €**

Total 0,00 €.

o-O-o

N° DE 2025 16**Objet :Projet Ecole – Cantine - Garderie.**

Monsieur le Maire précise qu'une modification doit être apportée au plan de financement approuvé en séance du 23 décembre 2024 (n° DE 2024 91). Le projet global est toujours estimé à 1.347.910,38 € HT (soit 1.617.492,47 € TTC).

Il rappelle que ce projet est scindé en plusieurs tranches opérationnelles :

▪ Tranche 1 : Construction d'un nouveau bâtiment (cantine)	463.166,73 € HT
▪ Tranche 2 : Construction nouvelle école - démolition du bâtiment actuel (garderie cantine) – tranche 1	40.235,00 € HT
▪ Tranche 3 : Construction nouvelle école – construction école – tranche 2	445.759,78 € HT
▪ Tranche 4 : réhabilitation de l'ancien bâtiment école avec amélioration performance énergétique (avec intégration garderie, bibliothèque & APC)	202.966,37 € HT
▪ Création d'un terrain multisports	100.000,00 € HT
▪ Maîtrise d'œuvre	95.782,50 € HT
Coût global du projet :	1.347.910,38 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- confirme le programme de restructuration Ecole - Cantine – Garderie (avec amélioration de la performance énergétique) et création d'un terrain multisports,
- accepte l'enveloppe globale du projet estimée à **1.347.910,38 € HT**,
- donne son accord sur le **plan de financement du programme : construction d'un nouveau bâtiment cantine**, décrit ci-après :

○ aide départementale – tranche 1	40.000,00 €
○ aide départementale – tranche 2	40.000,00 €
○ Subvention D.E.T.R. (construction, restructuration, rénovation d'écoles communales et de cantines)	
500.000 € x 42% =	210.000,00 €
○ Bonus développement durable 500.000 € x 5% =	25.000,00 €
○ DSIL – CRTE	67.000,00 €
○ Autofinancement ou emprunt	<u>121.065,60 €</u>
○ Total HT :	503.065,60 €,
- donne son accord sur le **plan de financement du programme Construction nouvelle école - tranche 1 - démolition du bâtiment actuel (garderie cantine)** décrit ci-après :

○ aide départementale	10.059,00 €
○ Subvention D.E.T.R. 40.235 x 42% =	16.898,00 €
○ Autofinancement ou emprunt	<u>13.278,00 €</u>
○ Total HT :	40.235,00 €,
- donne son accord sur le **plan de financement du programme Construction nouvelle école - tranche 2 – construction bâtiment école** décrit ci-après :

○ aide départementale – tranche 1	40.000,00 €
○ aide départementale – tranche 2	40.000,00 €
○ Subvention D.E.T.R. (construction, restructuration, rénovation d'écoles communales et de cantines) 500.000,00 € x 37% =	185.000,00 €
○ Bonus développement durable 500.000 x 5% =	25.000,00 €
○ Autofinancement ou emprunt	<u>210.159,15 €</u>
○ Total HT :	500.159,15 €,
- confirme son accord sur le programme **réhabilitation de l'ancien bâtiment école avec amélioration performance énergétique (avec intégration garderie, bibliothèque & APC)**, estimé à 204.450,63 euros HT et, confirme que des demandes d'aides seront déposées prochainement pour :
 - aide départementale (contrat 2026)
 - fonds d'accélération de la transition écologie dans les territoires « fonds vert »

- donne son accord sur le **plan de financement du programme Création d'un terrain multisports** décrit ci-après :
 - aide départementale 30.000,00 €
 - Subvention A.N.S. 30.000,00 €
 - Autofinancement ou emprunt 40.000,00 €
 - Total HT : 100.000,00 €,
- sollicite Monsieur le Préfet de la Corrèze pour une aide la plus élevée possible dans le cadre de la D.E.T.R. (Construction, restructuration, rénovation d'écoles communales et de cantines),
- sollicite Monsieur le Préfet de la Corrèze pour l'attribution du bonus (5%) Développement Durable,
- sollicite Monsieur le Préfet de la Corrèze pour une aide la plus élevée possible dans le cadre du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, « Fonds vert »,
- sollicite Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Corrèze pour une aide la plus élevée possible,
- charge le Maire de toutes les formalités administratives en la matière.

o-O-o

N° DE 2025 17

Objet : Mise en œuvre de la participation employeur en matière de protection sociale complémentaire – Risque Prévoyance – procédure de convention de participation proposée par le CDG 19.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire, instaurée par l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, redéfinit la participation de l'employeur au financement des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents. En effet, la participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 dans le domaine de la prévoyance (maintien de la rémunération des agents dans le cadre d'une incapacité de travail, d'une invalidité, d'une inaptitude ou de décès).

En vertu de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion concluent des conventions de participation pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques santé et prévoyance.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 2 février 2024, les membres du conseil ont donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze afin de mener à bien la consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation couvrant le risque prévoyance, conformément aux dispositions du décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011.

Il précise qu'à la suite de cette mise en concurrence, la convention de participation a été attribuée au groupement MNT – Relyens avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2025 pour une durée de six ans.

Monsieur le Maire indique qu'il revient maintenant aux membres du conseil de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation - risque prévoyance dans le respect des dispositions du décret précité. Cette adhésion permettra aux agents de souscrire une couverture en prévoyance et de bénéficier d'une participation de l'employeur. L'adhésion des agents est, par conséquent, facultative.

Les garanties sont les suivantes :

Garanties minimales obligatoires	
Incapacité de travail	
Versement d' indemnités journalières à compter : - du passage à demi-traitement (agents fonctionnaires), - du versement d'indemnités journalières versées par la Sécurité sociale et/ou du maintien du revenu par l'Employeur quelle que soit l'ancienneté de l'Assuré	90% du revenu net

Invalidité permanente	
Versement d'une rente mensuelle en cas de reconnaissance d'état en invalidité à la suite de maladie ou accident d'origine vie privée ou professionnelle (consécutif à un accident de service ou de travail ou de maladie professionnelle) :	
- Agents affiliés à la CNRACL qui sont bénéficiaires d'un taux d'invalidité supérieur ou égal à 50%	90% du revenu net
- Agents affiliés à la CNRACL qui sont bénéficiaires d'un taux d'invalidité inférieur à 50% : le montant de la rente est calculé comme suit : $M = R \times I / 50\%$ (<i>M : montant de la rente à verser, R : montant de la rente pour un pourcentage d'invalidité retenu par la CNRACL d'au moins 50%, I : pourcentage d'invalidité retenu par la CNRACL qui est inférieur à 50%</i>)	< 90% du revenu net
- Autres agents bénéficiaires d'une invalidité vie privée réduisant d'au moins deux tiers la capacité de travail ou de gain avec un classement en 2ème ou 3ème catégorie, ou bénéficiaires d'un taux d'incapacité permanente supérieur ou égal à 66% en cas de classement en invalidité vie professionnelle	90% du revenu net
Garanties complémentaires (l'agent peut compléter les garanties minimales avec une ou plusieurs garanties ci-dessous)	
Complément incapacité de travail	
Versement d' indemnités journalières pour reconstituer le régime indemnitaire en périodes de plein traitement en cas de placement en congés de longue maladie, longue durée et grave maladie	90% du RI
Perte de retraite	
Versement d'un capital pour compenser la perte de droit à la retraite qui est constatée au cours de la période d'invalidité applicable pour les seuls agents qui sont affiliés à la CNRACL	50% PMSS par année d'invalidité
Décès toutes causes	
Versement d'un capital décès, consécutif à accident ou maladie de l'agent assuré, aux bénéficiaires de celui-ci ou à ce dernier en cas de perte totale et irréversible d'autonomie	100% SAB
Légende : <i>RI : régime indemnitaire, PMSS : plafond mensuel de la Sécurité sociale, SAB : salaire annuel brut.</i>	

Enfin, le Conseil doit fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement. Sur ce point, la participation peut être modulée dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents.

Conformément au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, la participation de l'employeur ne peut être inférieure à 7 euros par mois et par agent. Par ailleurs, le montant de la participation ne peut excéder le montant de la cotisation qui serait dû en l'absence d'aide.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU la délibération n° 2024-03/006 en date du 11 mars 2024 du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la Corrèze approuvant le lancement de la consultation dans le cadre de la convention de participation (volet prévoyance) mutualisé avec cinq autres Centres de Gestion ;

VU la délibération DE 2024 02 du 2 février 2024 du Conseil municipal donnant mandat au Centre de gestion de la Corrèze pour lancer la consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance ;

VU la délibération n° 2024-07/022 en date du 12 juillet 2024 du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la Corrèze du portant mise en œuvre d'un contrat collectif pour la protection sociale complémentaire - prévoyance ;

VU l'avis du Comité social territorial en date du **28 janvier 2025** ;

Considérant la nécessité de se conformer à l'obligation de participation de l'employeur public au financement de la protection sociale complémentaire, volet prévoyance, à l'échéance donnée.

Considérant l'intérêt d'adhérer à la convention de participation proposée pour les agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **d'adhérer** à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la prévoyance, portée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze à compter du **1^{er} janvier 2025** ;
- **d'autoriser** le Maire à signer ladite convention ;
- **d'abroger**, la délibération n°2012/95 du 6 décembre 2012 mettant en place la participation employeur au titre la procédure de labellisation, et la délibération DE 2024 76 du 3 décembre 2024 ;
- **de fixer** le montant de la **participation financière à 20 euros par mois** pour les agents adhérents au contrat collectif issu de la convention de participation – volet prévoyance, ce montant devant respecter le montant plancher de 7 euros et ne pouvant excéder le montant de la cotisation ;
- **d'approuver** le versement mensuel de la participation financière fixée à compter du 1^{er} mars 2025 aux agents adhérents au contrat prévoyance issu de la convention de participation employés, quel que soit leur statut (fonctionnaires, stagiaires, agents contractuels (droit public ou droit privé)), et le prélèvement mensuel sur rémunération des cotisations pour les agents concernés ;
- **d'autoriser** le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.
- **précise** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

o-O-o

Objet : Convention de participation dans le domaine de la Santé – Mandat au CDG 19.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que, conformément à la réforme de la protection sociale complémentaire, les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de la protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques santé. Cette obligation leur incombe à compter du 1^{er} janvier 2026 et leur participation doit, a minima, s'élever à 15 euros mensuels bruts par agent.

Il est précisé que le volet santé garantit aux assurés et à leurs ayants-droits le versement de prestations de santé en relais et en complément de leur protection sociale de base.

Monsieur le Maire rappelle que la participation de l'employeur doit être mise en œuvre :

- Soit par la procédure de « convention de participation », impliquant une mise en concurrence obligatoire pour sélectionner un contrat auprès d'un opérateur unique (mutuelle, institution de prévoyance ou entreprise d'assurance) sur le fondement des dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011. Cette procédure est soit menée par la collectivité, soit par le Centre de gestion.

- Soit la procédure de « labellisation ».

En vertu des dispositions de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze a décidé de lancer en 2025 une consultation pour la passation d'une convention de participation, volet santé, avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2026.

Les collectivités et établissements peuvent manifester leur intention de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour ladite convention, étant précisé que leur adhésion reste libre à l'issue de la procédure. Le montant de la participation versée aux agents sera précisé, le cas échéant, à l'adhésion de la convention après avis du comité social territorial. Il sera, *a minima*, celui prévu par les textes.

Le Conseil Municipal confirme son souhait de donner mandat au Centre de Gestion de la Corrèze pour lancer la consultation en vue de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé et, charge Monsieur le Maire d'effectuer une saisine du Comité Social Territorial en ce sens. Etant entendu que l'adhésion de la commune reste libre à l'issue de la consultation menée. Le sujet sera à nouveau abordé lors d'une prochaine séance.

o-O-o

**Objet : Demandes d'attributions
de subventions des associations.**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la liste des demandes de subventions 2025 parvenues en mairie accompagnées d'un dossier complet (rapport d'activités, compte de résultat 2023 et budget 2024). Il propose d'attribuer les montants suivants :

USFV Albussac Neuville	500,00
Ass. Familles Rurales Albussac	200,00
Comice Agricole Cantonal d'Argentat	220,00
ONACVG	50,00
ADIL	30,00
USEP CORREZE	30,00
Coopérative scolaire d'Albussac	2.500,00
L.A.MiCo. Tennis de Table	250,00
JMF Beynat	50,00

Ce tableau sera à nouveau examiné au moment du vote du budget.

o-O-o

N° DE 2025 18

Objet : Adhésion au C.A.U.E. Corrèze.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le renouvellement de l'adhésion de la commune au C.A.U.E. (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **confirme l'adhésion de la commune d'Albussac au C.A.U.E. Corrèze,**
- ✓ **accepte le montant 2025 établi à 180 €,**
- ✓ **charge le Maire de signer tous documents relatifs à cette décision.**

o-O-o

N° DE 2025 19

**Objet : Participation à la Fédération Départementale
d'Electrification et d'Energie de la Corrèze.**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la participation à la **Fédération départementale d'électrification et d'énergie de la Corrèze** est fiscalisée. Pour l'exercice 2025, cette participation s'élève à 2.205,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **confirme la fiscalisation** de la participation communale à la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze,
- ✓ **accepte le montant 2025 établi à 2.205,00 €,**
- ✓ **charge le Maire de signer tous documents relatifs à cette décision.**

o-O-o

N° DE 2025 20**Objet :** Biens de section – Village d'Aubiat.**Monsieur Pierre Raoul ne participe pas aux débats et au vote.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la décision (DE 2024 87) prise en séance du 3 décembre 2024 et, donne le résultat de la consultation des membres électeurs de la section (procès-verbal joint), qui s'est déroulée le 7 janvier 2025. Etant donné le vote favorable de la majorité des membres électeurs, il propose la vente d'une partie de la parcelle n°46 section YI (d'une superficie estimée à 1.350 m²) à MM. François RAOUL, Pierre RAOUL et Jean-Marc RAOUL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ confirme la vente à MM. François RAOUL, Pierre RAOUL et Jean-Marc RAOUL :
 - d'une partie de la parcelle n°46 section YI, pour une superficie estimée à 1.350 m², appartenant à la section d'Aubiat, pour un montant de 4.000 €.
- ✓ confirme que toutes les dépenses liées à cette vente (frais de Notaire, ...) seront à la charge du demandeur,
- ✓ charge le Maire d'effectuer toutes démarches nécessaires et, signer les documents relatifs à cette opération.

o-O-o

N° DE 2025 21**Objet :** Biens de section – Village d'Aubiat.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la décision (DE 2024 86) prise en séance du 3 décembre 2024 et, donne le résultat de la consultation des membres électeurs de la section (procès-verbal joint), qui s'est déroulée le 7 janvier 2025. Etant donné le vote défavorable de la majorité des membres électeurs, il propose de ne pas donner suite à la demande de M. Philippe Boual.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ confirme la décision des membres électeurs de la section du Village d'Aubiat et ne donne pas suite à la demande de M. Philippe Boual pour l'acquisition de la parcelle n°31 section YC,
- ✓ charge le Maire d'effectuer toutes démarches nécessaires liées à cette décision.

o-O-o

N° DE 2025 22**Objet :** Cérémonies commémoratives
Porte-drapeaux.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le souhait de désigner des porte-drapeaux pour soutenir et/ou suppléer les porte-drapeaux actuels aux différentes cérémonies commémoratives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ décide de nommer M. Michel FIALIP pour assurer la fonction de porte-drapeau titulaire de la commune d'ALBUSSAC,
- ✓ décide de nommer M. Guillaume TRÉMOUILLE pour assurer la fonction de porte-drapeau suppléant de la commune d'ALBUSSAC,
- ✓ charge le Maire d'effectuer toutes démarches nécessaires liées à cette décision et, notamment prévenir les services départementaux de l'ONACVG.

Il faut envisager l'acquisition de 2 nouveaux drapeaux. (peut-être pour la cérémonie du 19 mars). Monsieur le Maire fait part d'une invitation de M. Larrivée de Beynat : cérémonies et conférences prévues mi-juin avec le lendemain, convoi qui doit faire le tour des différents monuments du secteur.

o-O-o

N° DE 2025 23

Objet : Schéma Directeur d'Approvisionnement en Eau Potable (SDAEP) – Choix du scénario – Programmation des travaux.

Pour permettre la clôture de ce schéma d'eau potable, le bureau d'études doit connaître le scénario choisi par chaque commune uniquement pour établir les devis correspondants (cela n'engage en rien pour les travaux). Il est nécessaire de clôturer ce schéma avant la fin d'année 2026 pour ne pas perdre les 80% de subvention sur ces frais d'étude.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les différentes étapes du Schéma Directeur d'Approvisionnement en Eau Potable (SDAEP) : les phases 1 et 2 sont désormais finalisées. La **programmation** de travaux prévisionnels en fonction du scénario choisi par chaque commune, constitue la phase 3. Le choix doit se porter sur un des 3 scénarios suivants :

- 1 – conservation des ressources existantes et mise aux normes,
- 2 – conservation des ressources existantes, mise aux normes et restructuration (interconnexions),
- 3 – substitution de toutes les ressources existantes par une ressource unique et restructuration à l'échelle de la Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne.

Le scénario choisi permettra d'établir un programme de travaux (qui n'aura pas de caractère obligatoire).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ choisit le scénario 2 – conservation des ressources existantes, mise aux normes et restructuration (interconnexions),
- ✓ charge le Maire d'effectuer toutes démarches nécessaires liées à cette décision.

o-O-o

N° DE 2025 24

Objet : Bâtiment ancienne épicerie – Parcelle ZW 35.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération DE 2024 78 du 3 décembre 2024 concernant le bâtiment à usage d'épicerie avec sa réserve sur la parcelle ZW 35 située au 19, rue des Commerces à Albussac.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- confirme l'acquisition de ce bâtiment à usage d'épicerie au tarif de 55.000 euros,
- décide l'acquisition des biens corporels (matériel) situés à l'intérieur de ce bâtiment au tarif de 5.000 euros,
- charge le Maire de signer tous documents relatifs à cette décision.

o-O-o

Objet : Questions diverses.

Le Conseil Municipal aborde les points suivants :

- Devis de nettoyage du site de Roche de Vic (derniers travaux effectués en 2021) établi par l'association IDEE d'un montant de 2.850 € : à voir si possibilité de faire les travaux avant l'été.
- Concernant la convention pour la salle polyvalente R. Raoul, nécessité de mettre à jour le paragraphe concernant le ménage : en effet, une amende de 120 € est prévue pour l'absence de nettoyage de la salle et de la cuisine ; tarif très en dessous des tarifs pratiqués ce jour par les entreprises de nettoyage. Réfléchir sur la modification de ce paragraphe (article 2 de l'annexe 1 au contrat de location de la salle).
- Discussion sur l'emploi du temps de la personne en charge du ménage de la salle : les différentes tâches ont évolué (occupation en semaine plus importante, état des lieux d'entrée, état des lieux de sortie...). Réflexion nécessaire sur la modification du temps de travail de l'agent ou modification de fréquence du ménage sur la semaine.
- Des travaux d'élagage effectués dans le jardin de la Poste.

- Contact avec Chavant Gilles pour une conférence (après-midi ou soirée) avec diaporama et témoignages sur le passage de la division Das Reich en 1944. Voir pour une date en avril, mai ou juin.
- Problème de fonctionnement de l'éclairage public aux Oliviers (au niveau de la maison Turcan)
- Rappel : samedi 1^{er} mars à 11 heures, pot sous le préau avant la destruction de l'ancienne salle des fêtes avec visite du nouveau bâtiment Cantine.
- Possibilité d'une nouvelle intervention de M. Benjamin Potel fin avril pour une randonnée Nature (participation de la mairie de 150 € ou coût supporté par les participants)
- Commission Tourisme CC XVD le 5 mars à 14 h.30 (sentier des cascades à l'ordre du jour).

o-O-o

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à minuit.

o-O-o

Le Maire :

Le Secrétaire :

Les Conseillers :